



**Avis d'Appel à Projet pour
la création d'un club de prévention spécialisée
à Cayenne**

I. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

L'appel à projet relève de la compétence exclusive de la **Collectivité Territoriale de Guyane** :

**Monsieur Gabriel SERVILLE
Président de la Collectivité Territoriale de Guyane
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo
97300 – CAYENNE**

Conformément à l'article L.313-3 a) du Code de l'action sociale et des familles.

Pôle chargé du suivi de l'appel à projet :

Direction Générale des Solidarités Humaines
Service de Gestion des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux
19, Rue Schoelcher - 97300 Cayenne

II- Objet et Territoires d'intervention

L'objet de cet appel à projet est la création d'un club de prévention spécialisée à Cayenne avec un renforcement dans les quartiers prioritaires suivants :

Mont Lucas 1 et 2	Bonhomme	Novaparc	Eau Lisette	Mango
Village chinois	Cabassou	Mirza	Thémire	Mont Baduel

Les quartiers prioritaires à cibler, en premier lieu, dans cette liste sont les suivants :

Mont Lucas, Mango, Thémire, Novaparc, Cabassou

Le rayonnement sur les autres quartiers se fera progressivement.

Il s'agit d'une action sociale et professionnelle de rue ayant pour objectif d'intervenir individuellement et auprès des groupes de jeunes afin de : prévenir les conduites à risque, prévenir la délinquance (dont le phénomène de mules), prévenir les situations de violence ou maltraitance, favoriser le vivre ensemble.

La prévention spécialisée est une mission éducative et de développement social visant à prévenir l'exclusion, la marginalisation le décrochage de jeunes en situation de fragilité sociale et la promotion de la santé.

Objectif secondaire : conduire les jeunes, qui en ont besoin, vers un accompagnement social individualisé, intégrant leur entourage.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la lutte contre la pauvreté, pour les jeunes âgés de 11 à 25 ans résidant en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), ainsi que leurs familles.

La prévention spécialisée cible également des **publics prioritaires** :

- 11-16 ans en voie ou risque de décrochage scolaire
- Jeunes en risque ou situation de prostitution
- Jeunes en risque ou situation de maltraitance
- Jeunes en situation d'extrême précarité
- Jeunes en situation ou risque de délinquance ou de récidive

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : L 121-1 à L121-5 ; L 312-1
- Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville

III- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

L'avis d'appel à projet sera diffusé sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane (www.ctguyane.fr)

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L 121-1 à L121-5 du Code de l'action sociale et des familles.

IV- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs du Département Gestion des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), désignés par le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, selon trois étapes (article R.313-5-1 du code de l'action sociale et des familles) :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 du CASF dans un délai de 15 jours,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public visé, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre...),
- Analyse du fond des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projet.

Conformément à l'article R 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, par décision motivée du Président ou conjointement, des coprésidents de la commission les projets :

- Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet,
- Dont les conditions de régularités administratives ne sont pas satisfaites (éléments concernant la candidature du porteur de projet). Il peut s'agir d'une candidature qui ne serait pas administrativement régulière (ex : irrecevabilité des déclarations sur l'honneur du porteur de projet),

- Manifestement étranger à l'objet de l'appel à projet, c'est-à-dire les projets pour lesquels il apparaît, après examen qu'ils ne répondent pas à l'appel à projet. (ex : projet portant sur un public ou un territoire différent de celui demandé, etc.).

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Cette commission, dont l'arrêté portant composition sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane, se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane et diffusée sur son site internet.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

V- Modalités de transmission du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- Un exemplaire en version papier, par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposer sur site contre récépissé (jours ouvrés de 7h30 à 12h00),
- Une version dématérialisée (sur une clé USB jointe au dossier).

Le dossier de candidature devra être adressé sous enveloppe cachetée portant mention « **Ne pas ouvrir** » et « **Appel à projet 2025 – Création d'un club de prévention spécialisée à Cayenne auprès des jeunes des quartiers prioritaires** » à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Direction Générale des Solidarités Humaines

19, Rue Schoelcher

97300 - CAYENNE

Le dépôt par mail peut se faire par plusieurs envois numérotés, à l'adresse suivante : gessms@ctguyane.fr

La liste des documents devant être transmise par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'appel à projet. Seuls les documents relatifs à la candidature pourront faire l'objet d'une demande de complément, dès ouverture du dossier.

VI- Composition du dossier

VI-1 Concernant la candidature

Conformément à l'article R313-4-3, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous partie : « Candidature » :

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et une fiche INSEE de moins de 3 mois,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

VI-2 Concernant le projet

Conformément à l'article R313-4-3, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous partie : « Projet » :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier du projet, un plan de financement de l'opération, un budget prévisionnel sur 12 mois,
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

VII- Modalités de consultation de l'avis

Des précisions complémentaires pourront être demandées au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai pour candidater, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

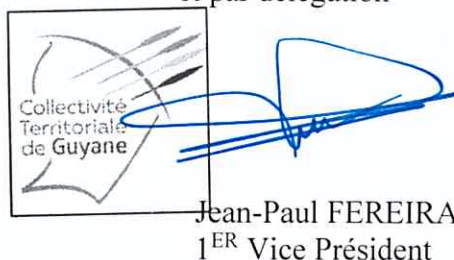
gessms@ctguyane.fr, en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « Appel à projet 2025 – Création d'un club de prévention spécialisée à Cayenne auprès des jeunes des quartiers prioritaires. »

VIII- Calendrier

Date de publication : ~~17~~ 7 AVR 2025

Date limite de dépôt de dossier : ~~17~~ 7 JUIN 2025

P/Le Président de la Collectivité
Territoriale de Guyane
et par délégation



Jean-Paul FERREIRA
1^{ER} Vice Président



ANNEXE 1

**CAHIER DES CHARGES
APPEL À PROJET LANCÉ PAR LA
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE**

**CRÉATION D'UN CLUB DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
À CAYENNE
AUPRÈS DES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES**

(Article L 121-2 - code de l'Action Sociale et des Familles)

Préambule :

La prévention spécialisée est une action d'éducation visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social. Cette démarche concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance, de la délinquance ou des conduites à risques.

La prévention spécialisée relève des missions de l'aide sociale à l'enfance. La compétence reste dévolue à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG).

La Collectivité Territoriale de Guyane lance un appel à projet pour la création d'un club de prévention spécialisée à Cayenne, auprès des jeunes des quartiers prioritaires permettant à la fois d'assurer des missions d'information, de permettre que les jeunes puissent (re)conquérir une vie sociale, (re)nouer le dialogue avec leur entourage et (re)prendre le chemin de l'insertion professionnelle.

La jeunesse guyanaise, plus particulièrement les 16 à 25 ans, représentent un enjeu. En effet, la Guyane se caractérise par une forte croissance démographique qui conduira à l'horizon 2030 à un doublement de la population des personnes âgées de moins de 20 ans. Plus de la moitié de la population en âge de travailler n'a aucun diplôme. Pourtant, l'avenir immédiat de la Guyane repose sur cette tranche d'âge, les jeunes ressentent un profond mal-être face à une société qui ne leur paraît pas toujours prête à les accueillir. Un jeune sur trois est de nationalité étrangère, et, avec 42% des 16-25 ans qui ne sont pas français de naissance, la jeunesse guyanaise se construit au sein d'une société plurielle. La proportion de jeunes étrangers est la même que pour l'ensemble de la population.

I- CONTEXTE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La prévention est un axe majeur de la protection de l'enfance. Elle a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur des enfants et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt-cinq ans.

Selon l'article L. 121-2 du CASF, dans les quartiers prioritaires de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale comme en ruralité, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre notamment la forme d'actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

La Collectivité Territoriale de Guyane souhaite expérimenter une nouvelle modalité d'intervention dans les quartiers prioritaires de la commune de Cayenne, grâce à une équipe mobile de prévention identifiée permettant une prise en charge des jeunes en marginalisation et des entretiens individuels au travers d'une action en rue et principalement de « l'aller vers ».

L'intervention portera principalement sur les publics jeunes en voie de marginalisation et en rupture, afin de limiter les risques, de travailler à leur inclusion dans la société, permettre leur accès aux savoirs, à la culture, à la santé et à leur insertion par la formation et l'emploi. La prévention

spécialisée vise à rompre leur isolement et à restaurer le lien social des jeunes.

Les enfants de 11 à 16 ans en rupture feront également l'objet d'une attention particulière, dès lors qu'un risque de marginalisation et de rupture avec les institutions sera identifié, pour agir de manière précoce et travailler à leur orientation rapide vers les services de Collectivité Territoriale, ou les acteurs de droit commun.

De manière générale, et tout particulièrement pour les mineurs/es, l'implication des familles sera recherchée et leurs compétences éducatives soutenues, dans une dynamique coopérative de travail.

Le porteur de projet devra, dans le cadre de son intervention, respecter une charte éthique inhérente à la prévention spécialisée qui est la suivante :

- Libre adhésion du jeune
- Absence de mandat nominatif
- Respect de l'anonymat et du secret professionnel (sauf information préoccupante et signalements)
- Travail en partenariat et en réseau
- Principe de non-institutionnalisation

I-1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le présent cahier des charges est émis dans le cadre des articles L 121-1 à L121-5 : L 312-1 du CASF. Il permet aux opérateurs intéressés de présenter le dossier exigé par la réglementation en réponse à l'avis d'appel à projet émis.

La création d'un club de prévention spécialisée à Cayenne, auprès des jeunes des quartiers prioritaires s'inscrit dans le cadre :

- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Arrêté interministériel du 04 Juillet 1972 qui définit les principes fondateurs de la prévention spécialisée
- Article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) :
- Article L.121-1 à L121-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.)
- Article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.)
- Article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.)
- Article L221-6 du CASF relatif au secret professionnel.
- Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Le Schéma Territorial de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2024 lequel rappelle la nécessité de l'action de prévention spécialisée pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire des jeunes

I-2 CADRAGE DU PROJET ATTENDU :

- *Caractéristiques des territoires concernés et synergie attendue du projet appelé avec l'offre existante :*

Les territoires déterminés de la commune de Cayenne sont dans la section « objet et territoire d'intervention ».

Les quartiers prioritaires à cibler en premier lieu dans cette liste sont les suivants : Mont Lucas, Mango, Thémire, Novaparc, Cabassou. Le rayonnement sur les autres quartiers se fera progressivement.

Le service est appelé à collaborer avec toutes les instances de protection de l'enfance sur le territoire défini. Il doit initier et développer les liens avec les partenaires sociaux et médico- sociaux qui sont implantés sur le territoire dont relève le domicile des parents tout en veillant au respect des règles du secret partagé.

Il veillera à créer des liens avec l'éducation nationale, les services sociaux et médico-sociaux, les associations déjà implantées dans les quartiers et tous partenaires de droit commun pour permettre une approche globale de l'accompagnement conciliant les sphères professionnelles, sanitaire et sociale.

- *Population cible détaillée :*

Le public est mixte, de 11 à 25 ans avec une vigilance sur les publics de 11 à 16 ans relevant de l'obligation scolaire, Ce repérage peut se faire grâce aux contacts pris par l'équipe mobile de prévention spécialisée auprès des acteurs de terrain et des médiateurs dans les quartiers.

- concernant les 11-16 ans, le repérage précoce des situations de décrochage constitue un enjeu prioritaire de ce cahier des charges.
- concernant l'intervention éducative auprès des 17-25 ans, elle sera axée sur l'insertion sociale et professionnelle.
- globalement, l'intervention éducative visera la promotion sociale des jeunes des quartiers afin de favoriser l'égalité des chances, ainsi que la poursuite et le renfort des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Objectifs du service :

Le service est amené à mettre en œuvre une intervention sociale en vue de répondre aux missions de la prévention spécialisée. Des actions collectives de médiation devront être proposées pour approcher les jeunes et se faire connaître, créer un lien de confiance qui permettra par la suite l'approfondissement des interventions individuelles, en particulier si les jeunes repérés ne sont pas encore en demande d'aide. Des actions mutualisées avec les différents acteurs et partenaires du territoire.

1- Principes d'intervention

Les interventions se caractérisent par une grande souplesse et une capacité d'adaptation à la diversité des situations rencontrées, à savoir :

- libre adhésion du jeune : les objectifs sont fixés entre l'éducateur et le jeune,
- absence de mandat nominatif et de contrôle social,
- anonymat du jeune,
- non institutionnalisation de la démarche, gage d'innovation et d'adaptation permanente,
- disponibilité des éducateurs (soirée, week-end...),
- travail interinstitutionnel favorisé au travers d'une orientation vers les services pertinents.

2- Modalités d'intervention

La présence sociale et le travail de rue

Les équipes de prévention spécialisée vont à la rencontre des jeunes et de son entourage au sein des quartiers prioritaires afin de construire des projets d'accompagnement individuels et collectifs, selon leur rythme de vie. Le travail de rue ou la présence sociale dans les espaces informels de rencontres, dans les territoires repérés devront représenter au moins 50% de l'activité des équipes, notamment sur les temps les plus propices à la rencontre du public ciblé (soirées, week-ends, vacances scolaires, jours fériés).

L'action éducative individuelle

Il s'agit d'accompagner les jeunes dans les différents domaines de leur vie sociale (famille, scolarité, emploi, justice, santé, loisirs...), avec un axe essentiel de restauration du lien social, sans stigmatisation.

Cet accompagnement doit avoir pour objectif, dès que possible :

- de limiter les situations à risques dans lesquelles les jeunes pourraient avoir des démêlés judiciaires ou commettre des actes de délinquance.
- d'orienter les jeunes vers les dispositifs de droit commun en s'associant à l'ensemble des partenaires compétents en fonction des problématiques rencontrées, au premier rang desquels, les familles des jeunes concernés
- de développer le pouvoir d'agir des jeunes et de leur entourage et favoriser leur insertion socio-professionnelle
- d'intervenir lors de crises ou de situation de rupture au sein des familles, dans des relations de voisinage ou dans le cadre de conflits avec les bailleurs.
- d'accompagner les jeunes identifiés vers des activités occupationnelles de loisirs et proposer une ouverture hors du quartier.

L'action éducative collective

Vectrice de socialisation, d'autonomisation et de reconstruction personnelle, cette approche repose sur la mise en place d'actions valorisantes et responsabilisantes.

Les thématiques abordées peuvent concerner les conduites à risques (consommation de produits illicites, prostitution, pollution environnementale, violences urbaines, dégradations de l'espace

public, violences faites aux femmes, stratégies de survie et économie informelle).

Ces actions doivent également mettre en avant les aptitudes, facilités ou talents que les jeunes pourraient manifester afin de les valoriser et de leur donner une existence positive dans le quartier.

L'action dans et avec le milieu, le quartier, la commune

Il s'agit de développer un travail avec les acteurs locaux, les communes, les partenaires associatifs du territoire, les opérateurs de la politique de la ville, et la population à une transformation des rapports sociaux, au mieux-être sur le territoire ciblé. Il s'agit de travailler avec les acteurs pour le faire évoluer. Créer de l'évènementiel en collaboration avec les habitants pour faciliter le dialogue sur les problématiques des quartiers et échanger avec les citoyens sur les conduites à tenir pour que les relations soient plus sereines dans le quartier.

L'équipe mobile

Ce dispositif innovant vise à modéliser une modalité d'intervention *via* une équipe mobile de prévention avec, dans l'idéal, une caravane itinérante identifiée permettant un accueil convivial et des entretiens individuels.

Le camion aménagé permet de créer un support : visible de tous, qui ouvre un espace convivial en soirée, et mobile, pour favoriser le fait « d'aller vers ». Il pourra se mettre en place une fois que les professionnels de l'équipe mobile seront à minima identifiés dans les quartiers.

L'équipe devra se rendre disponible pour aller vers les jeunes et les partenaires qui solliciteront leur expertise.

Une "tournée" des lieux stratégiques (collèges, lycées, marchés, quartiers, terrains de sport, ...) permettra aux jeunes de repérer l'équipe, qui pourra leur proposer un accompagnement modulable (ex: loin du domicile/du quartier) et évolutif en fonction des besoins repérés.

Son atout premier réside dans le travail d'équipe et le réseau qu'ils parviendront à nouer autour de chaque situation pour une prise en charge globale.

Le savoir-faire de la prévention spécialisée devra se faire en toute mobilité pour permettre un maillage territorial de la prévention.

3- Suivi et *évaluation de l'action*

L'évaluation de la pertinence de la réponse apportée prendra appui sur les dispositions des articles L311-3 à L311-8 du code de l'action sociale et des familles (démarche qualité, satisfaction des besoins du bénéficiaire et de sa famille, continuité de la prise en charge...) et du présent cahier des charges.

Le candidat devra notamment expliciter les modalités d'évaluations envisagées, en application de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, le référentiel d'évaluation qui sera utilisé, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité et les indicateurs retenus.

Les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles propres à la structure devront être précisées dans le dossier de candidature (analyse des pratiques, supervision...).

Il sera demandé au porteur du projet de présenter un bilan annuel quantitatif et qualitatif incluant une analyse des résultats d'intervention.

Indicateurs d'évolution

Il conviendra de distinguer :

- Les jeunes qui relèvent de l'obligation scolaire de ceux qui relèvent d'un plan de formation ou d'insertion
- Nombre de jeunes ayant eu au moins 3 contacts avec l'éducateur
- Nombre de personnes repérées et mobilisées par tranche d'âge et par genre
- Nombre de personnes dont la situation a évolué entre le début et la fin du parcours en matière d'emploi, d'inscription auprès de France Travail ou d'une formation, de logement, de santé, de ressources financières, d'accès aux droits, projet individuel enclenché et mené à terme.
- Durée de la prise en charge
- Nombre d'actions collectives et thèmes abordés
- Nombre de jeunes ayant participé aux actions collectives
- Impact des actions sur les problématiques des territoires
- Nombre de réorientation et structures concernées
- Nombre de réunions
- Horaires d'intervention
- Lieux d'intervention privilégiés
- Partenariat développé, effectivité et outils mis en œuvre

Le Pôle Enfance Famille Santé (PEFS), doit recevoir :

- chaque année, au mois de décembre : les bilans
- dans le courant du 1er semestre d'intervention : le bilan intermédiaire, qui est une pièce obligatoire. Les interventions pourront avoir lieu sur des horaires décalés y compris en soirée, week-ends et vacances scolaires.

• *Conditions de mise en œuvre :*

Plages d'ouverture :

L'espace doit être ouvert toute l'année, et proposer des horaires adaptés aux besoins.

Le service de prévention spécialisée sera ouvert 365/365 jours.

Un service dédié

Le personnel doit être identifié et doit disposer d'un organigramme propre au sein de l'établissement.

Un territoire

Le territoire d'intervention se situe sur la commune de Cayenne et prioritairement les quartiers suivants : Mont Lucas, Mango, Thémire, Novaparc, Cabassou.

Le rayonnement sur les autres quartiers de la liste se fera progressivement.

Cadre légal et départemental

Le service devra rédiger un projet de service qu'il présentera à la Collectivité Territoriale dans les 12 mois suivants l'ouverture.

II- CONTENU ATTENDU DES PROJETS A SOUMETTRE A LA COMMISSION :

II-1- STRATÉGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE :

Modèle de gouvernance :

Des documents permettant d'identifier le gestionnaire doivent être fournis (exemplaires des statuts pour les personnes morales de droit privé).

Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social doivent être apportés, ainsi que la situation financière de cette activité.

Le candidat doit apporter les éléments justifiant des niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de ce dispositif.

Pilotage interne :

Le candidat devra expliciter le mode de fonctionnement du dispositif et de pilotage des activités.

• *Partenariats :*

Le projet devra faire état des partenariats et collaborations envisagés. Une formalisation des relations avec les partenaires est souhaitée.

11.2) FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DES PRISES EN CHARGE INDIVIDUELLES :

Le dossier de candidature doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leurs modalités de mise en œuvre : projet de club de prévention spécialisée, modèle de projet d'accompagnement et tout autre document que le candidat souhaitera mettre en avant.

Le pré-projet de service de prévention spécialisée veillera à présenter notamment dans le respect des exigences formulées par dispositif :

- Les modalités d'ouverture du service de prévention spécialisée,
- Le mode de fonctionnement du service de prévention spécialisée, de pilotage et l'articulation entre les dispositifs,
- Les modalités d'association des partenaires à l'accompagnement des jeunes,
- Les actions mises en place pour faciliter l'autonomie du jeune dans l'environnement extérieur,
- Les modalités de suivi et d'évaluation des actions d'accompagnement
- Les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers.

• *Documents de cadrage du fonctionnement du dispositif :*

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers :

- Un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement...

Fonctionnement du dispositif :

Le candidat doit également indiquer dans cet avant-projet de service :

- les modalités d'intervention auprès des jeunes et de leurs familles,
- l'organisation de la mobilité de l'équipe et de la répartition des effectifs,
- les amplitudes d'intervention comprenant des horaires de soirée et de week-end en fonction des besoins.

• *Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles* : ces modalités devront être précisées dans le dossier de candidature.

11.3) RESSOURCES HUMAINES :

Le projet doit comprendre :

- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
- les recrutements envisagés en terme de compétence et d'expérience professionnelle (les qualifications d'éducateur spécialisé, éducateur de rue, travailleurs sociaux ayant une bonne connaissance du travail de rue, de maraude, du territoire et du travail en réseau);
- un planning type envisagé sur une semaine ;
- la convention collective dont relèvera le personnel ;
- les éventuels intervenants extérieurs.

11.4) LOCALISATION, FONCIER, BÂTI :

Le dispositif devra être situé sur la Commune de Cayenne, les interventions se déroulant sur les secteurs définis dans le territoire d'intervention.

Les quartiers prioritaires à cibler en premier lieu sont les suivants : Mont Lucas, Mango, Thémire, Novaparc, Cabassou. Le rayonnement sur les autres quartiers se fera progressivement.

11.5) MODALITÉS DE FINANCEMENT :

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement ;
- les investissements envisagés et leurs modes de financement ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

Pour son fonctionnement, le service de prévention spécialisée disposera d'une participation de la Collectivité Territoriale de Guyane de 250 000 € pour son fonctionnement.

11.6) CALENDRIER DU PROJET :

Le candidat devra :

- indiquer les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes de l'obtention de l'autorisation à l'ouverture du dispositif. Cette dernière interviendra au plus tard dans le courant du second semestre 2025,
- inclure un calendrier détaillé des étapes intermédiaires (recrutement des équipes, formation, communication auprès des habitants, implantation de la structure...),
- Ajouter une feuille de route prévisionnelle avec des jalons précis.

L'ouverture de la structure au public devra intervenir après la notification de la décision de la Commission d'information et de sélection avec une capacité d'ouverture attendue.

ANNEXE 2 : GRILLE D'ÉVALUATION

(Article R 313-3-1 du code de l'action sociale et des familles)

Critères		Coefficient	Notation
Expérience de l'opérateur dans la prévention spécialisée		2	
Connaissance du territoire		2	
Projet de service de prévention spécialisée	Qualifications et compétences des équipes	2	
	Modalité d'organisation des interventions (articulation, horaire, rythme de l'intervention...)	3	
	Modalité et capacité d'accompagnement des jeunes	3	
	Modalités prévues pour l'évaluation de la qualité du service rendu	2	
	Nombre moyen de jeunes accompagnés par éducateur	2	
	Expérience des équipes + diplômes et formations spécifiques aux missions de prévention spécialisée	3	
Modalités de gouvernance et de gestion	Coût annuel, visibilité financière	2	
	Modalités prévues pour l'évaluation des actions	2	
	Innovation sociale	2	
Capacité de mise en œuvre	Capacité de réalisation du projet dans les délais	2	
	Modalité de soutien aux personnels	1	
Ressources matérielles existantes	Locaux et véhicules à disposition pour la mission	1	
Partenariat et ouverture	Recherche de mutualisation des fonctions support (encadrement, administration, logistique)	1	

Notation :

- 0 = Pas d'expérience pertinente,
- 1 = Expérience limitée ou non démontrée,
- 2 = Expérience confirmée avec des résultats probants sur des projets similaires

ANNEXE 3 : Liste des pièces à fournir

Concernant le candidat :

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- une fiche INSEE de moins de 3 mois,
- Récépissé de déclaration,
- Composition du conseil d'administration
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF,
- Une copie de la dernière certification aux comptes, s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- Son historique et son expérience dans l'accompagnement des jeunes,
- Son organisation (organigramme, organisation statutaire, rattachement à une association ou autres rattachements),
- Son équipe de direction, d'accompagnement, d'encadrement et technique garantie par des niveaux de qualifications requis,
- Ses précédentes réalisations, références,
- Sa capacité à mettre en œuvre le projet.

ANNEXE 3 : Liste des pièces à fournir (suite)

Concernant le dossier :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est décrit dans le présent document,
- Note de présentation de la structure (2 pages max)
 - Historique et missions
 - Expériences similaires
 - Zone d'intervention
- Gouvernance et partenariat (3 pages max)
 - Comité de pilotage et suivi
 - Réseau de partenaires engagés (conventions, lettres d'engagement)
- Le projet architectural et d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, coûts, modes de financement, planning de réalisation,
- Un budget prévisionnel sur 12 mois,
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire,
- Composition des ressources humaines (2 pages + annexes)
 - Organigramme détaillé
 - Qualifications et expériences des équipes (CV, diplôme)
 - Le tableau des effectifs en ETP par type de qualifications et d'emplois,
 - Les recrutements envisagés en termes de compétences et d'expériences professionnelles,
 - Les fiches de postes,
- L'organisation générale de l'équipe : rotations des équipes éducatives, planning type de travail,
- Le plan de formation continue envisagé sur 5 ans,
- La convention collective dont relèvera le personnel, le cas échéant,
- Les éventuels intervenants extérieurs.
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Organisation de la mission (4 pages max)
 - Stratégie d'intervention
 - Méthodologie et outils utilisés
 - Indicateurs de suivi

Concernant les finances :

Un dossier comprenant :

- Les comptes annuels N-1 et N-2 consolidés
- Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
- Les outils et référentiels sur lesquels le candidat souhaite s'appuyer
- Plan de financement et co-financements (tableau pré-rempli)
 - Prévisionnel sur la durée de l'action
 - Répartition des financements publics/privés (éventuellement)
- Calendrier de réalisation (1 page)
 - Étapes clés et échéances-
 - Délai d'implantation et de montée en charge.